



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/289

Congrès du Parlement – Interdictions temporaires de stationnement et de circulation rues de l'Indépendance Américaine, Pierre de Nolhac, Saint-Julien, des Récollets, de la Chancellerie, interdiction temporaire stationnement rue Robert de Cotte et place Gambetta et interdiction temporaire de la circulation avenues Nepveu Sud, de Sceaux et Rockefeller

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Considérant la demande formulée par la **Direction Départementale de la Sécurité Publique78** en vue de l'organisation du Congrès du Parlement au sein du Château de Versailles,.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** :

- **Du jeudi 29 février 2024, 20h au lundi 4 mars, 21h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :
 - **Rue de l'Indépendance Américaine**
 - **Rue Pierre de Nolhac**
 - **Rue Saint-Julien**
 - **Rue des Récollets**, dans sa partie comprise entre les rues Pierre de Nolhac et Saint-Julien

- **Du dimanche 3 mars 2024, 20h au lundi 4 mars 2024, 21h** et tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :
 - **Place Gambetta**, rue Robert de Cotte
 - **Avenue de Saint-Cloud**, chaussée axiale sud, sur une longueur de 200 mètres depuis l'avenue Rockefeller vers l'avenue de l'Europe
 - **Rue de la Chancellerie**
 - **Avenue de Sceaux**, chaussée axiale nord entre l'avenue Rockefeller et l'avenue du Général de Gaulle
 - **Avenue de Paris**, chaussée axiale entre les avenues de l'Europe et Rockefeller

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interrompue à la diligence des services de police** :

- **Du dimanche 3 mars 2024, 6h au lundi 4 mars 2024, 21h** :

- **Rue de l'Indépendance Américaine**
- **Rue Pierre de Nolhac**
- **Rue Saint-Julien**
- **Rue des Récollets**, dans sa partie comprise entre les rues Pierre de Nolhac et Saint-Julien

- **Le lundi 4 mars 2024 entre 6h et 21h** :

- **Rue des Récollets**
- **Avenue Nepveu Sud**, dans le sens Rockefeller vers Pierre de Nolhac
- **Avenue Rockefeller**, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de Sceaux dans les deux sens
- **Avenue de Sceaux**, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Rockefeller
- **Rue de la Chancellerie**

Article 4 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils les jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cet évènement et la sécurité des personnes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 février 2024